



ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LA COMMUNE D'AURONS N°36/2024 BIS

OBJET : Arrêté portant dérogation de tonnage sur la commune d'AURONS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 03/09/2024 de Mme Sylvie GIUSIANO domiciliée 300 Chemin de Méjeans -13980 Alleins- et par ailleurs propriétaire d'une parcelle agricole aux Baumalles -13121 AURONS- pour le compte de la société **T PESSIONE**, sollicitant une demande de dérogation de tonnage pour des véhicules poids lourds d'un tonnage de plus de 10T, pour faire une livraison de terre sur sa parcelle citée ci-dessus,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + de 10 tonnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Par dérogation, afin d'approvisionner les travaux d'aménagement à l'adresse Les Baumalles -13121 Aurons-, la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes, affectés à la société **T PESSIONE** - 13370 Mallemort, sera autorisée, à titre ponctuel, pour **une période du 23/09/2024 au 27/09/2024**, sur les voies suivantes :

- RD 68
- RD 16

ARTICLE 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION

L'accès des véhicules au village devra impérativement se faire par l'entrée Nord (RD 16) du village.

ARTICLE 4 - STATIONNEMENT

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS

L'entreprise **T PESSIONE** prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 6 - AMPLIATION

Le secrétariat administratif, la brigade de Gendarmerie de LANÇON-PROVENCE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à AURONS, le 16 septembre 2024.

André BERTERO
Maire d'AURONS



Destinataires :

- Gendarmerie de LANÇON-PROVENCE
- T PESSIONE